

## **REGLEMENT DU JEU**

### **Jeu APRIL MARINE « Concours photos APRIL Marine »**

#### **Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Concours photos APRIL MARINE » (ci-après dénommé le « Jeu »), organisé du 3 au 16 juillet 2017 par la société APRIL Marine, SASU au capital de 265 000 €, dont le siège social est situé 4 avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°390 440 725 - Intermédiaire en assurance et opérations de banque immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

#### **Article 1 – Description de l'opération**

Le jeu « Concours photos APRIL MARINE » vise à récompenser les 10 (dix) plus belles photos de bord de mer publiées sur le site [aprilmarine.fr](http://aprilmarine.fr) ou sur la page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine ».

##### **Définitions :**

**Participant :** toute personne physique, majeure au jour de sa participation, résidant exclusivement en France métropolitaine.

Les Participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Une seule participation au Jeu sera acceptée par Participant.

Les salariés et représentants d'APRIL MARINE, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent participer au Jeu.

La participation au Jeu ne peut être effective que si le Participant remplit les critères précisés au présent règlement. Toute fraude sur les points qui précèdent entraîne l'invalidation de la participation.

#### **Article 2 – Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu est gratuite et accessible par le réseau Internet via le site [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) et via la **page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine »** à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/aprilmarine> dans l'onglet « Concours photos APRIL Marine ». En participant au Jeu sur le site Facebook®, le Participant accepte la politique de confidentialité et les conditions d'utilisations du site Facebook® qui peuvent être consultées directement sur le site.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Prendre une belle photo de bord de mer
- 2) Se rendre sur le site [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) ou sur la page <https://www.facebook.com/aprilmarine>.

- 3) S'il participe via la page Facebook® « Passion Mer avec APRIL Marine », le Participant doit autoriser l'accès à l'application du Jeu, et notamment que l'application accède aux données de base comprenant le nom, la photo du profil, le sexe, les réseaux, les identifiants d'utilisateur, la liste d'amis et autres informations communiquées à tout le monde et nécessaires au fonctionnement de l'application.
- 4) Charger sa photo via son smartphone ou son ordinateur.
- 5) Compléter le formulaire de participation au Jeu en indiquant :
  - Le titre de sa photo
  - Une description s'il le souhaite
  - Son prénom et son nom
  - Son adresse e-mail
  - Son code postal

Le Participant s'engage à ne pas publier de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Le Participant s'engage également et à ne pas publier de photo de tiers ou contenant des données à caractère personnel de tiers ou contrevenant aux droits de tiers sans leur accord préalable.

L'inscription au Jeu ne sera pas prise en compte si les informations demandées sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

La participation au Jeu ne sera pas prise en compte en cas de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation.

APRIL MARINE se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la date de participation et l'identité des Participants. Toute indication inexacte ou contrefaite du Participant entraînera la nullité de sa participation.

Le Participant décharge Facebook® de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et reconnaît que le Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook®.

### **Article 3 – Désignation des gagnants**

Une fois sa photo chargée, le Participant peut inviter ses amis et sa famille à voter pour lui. Pour ce faire, il lui suffit de diffuser le lien correspondant à sa photo par e-mail ou via Facebook. Les photos peuvent être chargées jusqu'au 16 juillet minuit.

Les votes seront comptabilisés jusqu'au 17 juillet 2017, à minuit. Une fois cette date passée, le Jeu sera clos.

Les 50 photos rassemblant le plus de votes seront présentées à un jury composé de salariés d'APRIL MARINE, qui désigneront les photos gagnantes parmi cette sélection, de la plus belle (lot 1) à la 10ème plus belle photo (lot 10).

Les 10 (dix) gagnants seront avertis par e-mail au plus tard le 24 juillet 2017 à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation. Ils devront prendre contact au plus tard le 7 août 2017 avec APRIL MARINE aux coordonnées qui leur seront communiquées. Sans contact établi au 7 août 2017, APRIL MARINE se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les gagnants ayant pris contact avec APRIL MARINE, comme prévu ci-dessus, recevront leur lot au plus tard le 25 août 2017 par voie postale.

## Article 4 – Lots

APRIL MARINE met en jeu, dans le cadre du Jeu, les 10 (dix) lots suivant :

- 1<sup>er</sup> lot : 1 gilet de sauvetage Helly Hansen® d'une valeur de 130 € TTC
- 2<sup>ème</sup> lot : 1 sac Helly Hansen® Duffel Bag noir, 70L, d'une valeur de 100 € TTC.
- 3<sup>ème</sup> lot : 1 coque iPad Caseproof® d'une valeur de 116,50€ TTC
- 4<sup>ème</sup> lot : 1 appareil photo polaroïd Fujifilm® Instax mini 8 Bleu d'une valeur de 79,99 € TTC
- 5<sup>ème</sup> lot : 1 livre de l'Almanach du Marin Breton 2017 d'une valeur de 25 € TTC
- 6<sup>ème</sup> lot : 1 livre de l'Almanach du Marin Breton 2017 d'une valeur de 25€ TTC
- 7<sup>ème</sup> lot : 1 Coque Iphone 5/5s Caseproof® d'une valeur de 25 € TTC
- 8<sup>ème</sup> lot : 1 trousse de toilette Helly Hansen® d'une valeur de 25 € TTC
- 9<sup>ème</sup> lot : 1 attaches lunettes Cable z® d'une valeur de 15 € TTC
- 10<sup>ème</sup> lot : 1 attaches lunettes Cable z® d'une valeur de 15 € TTC

Tous les frais liés à l'utilisation des lots sont à la charge du gagnant (impression photos...).

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. APRIL MARINE se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

## Article 5 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour la participation au Jeu, et le cas échéant pour informer les Participants sur les offres d'APRIL et font l'objet d'un traitement informatique par APRIL MARINE à ces fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motif légitime et de rectification des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage commercial, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex ou par mail à [assurance@aprilmarine.com](mailto:assurance@aprilmarine.com).

Les gagnants autorisent par avance APRIL MARINE à publier et/ou diffuser leur nom, prénom et ville de résidence sur les supports de communication d'APRIL MARINE relatifs au Jeu « Concours photos APRIL MARINE », sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

## Article 6 – Responsabilités

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, APRIL MARINE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelle que nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu,

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant,
- de toute défaillance sur l'accès au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute participant aux sites [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) et Facebook® se fait sous son entière responsabilité.

APRIL MARINE ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

APRIL MARINE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de transmission par le Participant d'une photo contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français ou événements indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

## **ARTICLE 7 : Modalités de modification du Jeu**

APRIL MARINE se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, ou d'écourter le Jeu « Concours photos APRIL MARINE » si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

APRIL MARINE ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au Challenge Commercial « April Marine Cup » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur la page Passion mer avec APRIL Marine dans l'onglet « Concours photos APRIL Marine ».

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse [assurance@aprilmarine.com](mailto:assurance@aprilmarine.com) ou par courrier à l'adresse : APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 10).

## **Article 9 – Remboursements des frais**

### **9.1 Remboursement des frais de timbre**

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

## **9.2 Remboursement des frais de connexion**

Les frais de connexion à la Page « Passion mer avec APRIL Marine » sur Facebook® ou au site [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) exposés par le Participant pour participer au Jeu lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépense sur la base d'une somme forfaitaire de 0,34 euros TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

## **9.3 Modalités de remboursement**

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à APRIL Marine – 4, avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à la Page « Passion mer avec APRIL Marine » sur Facebook® ou au site [www.aprilmarine.fr](http://www.aprilmarine.fr) ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

## **Article 10 – Droit applicable - Juridiction**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par les tribunaux compétents de LYON.

Fait aux Sables d'Olonne le 26/06/2017.